

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux octobre à quatorze heures, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON

Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD, M. Stéphane BOUILLAUD

Date de convocation : 15 octobre 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

---

### Avenant 1 au contrat de reprise « Papiers et cartons mêlés non triés »

**Vu** la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

**Vu** la délibération D145-BUR081122 du 8 novembre 2022 approuvant le contrat de reprise des papiers recyclables « Papiers et cartons mêlés non triés avec la société HUHTAMAKI la Rochelle,

**Considérant** que Trivalis et HUHTAMAKI La Rochelle ont signé le 6 décembre 2022 un contrat pour la reprise du flux papiers non triés issus des collectes sélectives de Trivalis

**Considérant** que la diminution des tonnages de papiers et les écarts de prix de reprise ont fortement perturbé les envois de tonnes de papiers vers l'usine d'HUHTAMAKI. Ainsi, en 2024 le nombre de camions envoyés par Trivalis vers cette usine a progressivement diminué pour passer de 3 camions à 1 camion.

**Considérant** que HUHTAMAKI La Rochelle souhaite maintenir un apport suffisant et constant du flux papiers non triés et a donc proposé une revalorisation de son prix de reprise comme suit :

- Le prix du mois de référence (août 2022) passe de 150 €/T à 163 €/T + variation COPACEL sorte 1.11
- Le prix plancher passe de 65 €/T à 78 €/T
- Le prix plafond passe de 180 €/T à 193 €/T

Cette revalorisation s'appliquera à partir du 1er septembre 2024 jusqu'à l'échéance du contrat soit jusqu'au 31 décembre 2025.

**Considérant** qu'en contrepartie, le syndicat s'engage à un tonnage minimum annuel permettant un envoi de 2.5 camions par semaine soit 2 900T/an au lieu de 3 500T/an sur le reste de la durée du contrat de reprise.

**Considérant** que ces modifications au contrat initial doivent faire l'objet d'un avenant.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** l'avenant 1 au contrat de reprise des papiers recyclables « Papiers et cartons mêlés non triés, ci-joint, à intervenir avec la société HUHTAMAKI la Rochelle,
- **Autoriser** le Président à signer cet avenant ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant 1 au contrat de reprise des papiers recyclables « Papiers et cartons mêlés non triés, ci-joint, à intervenir avec la société HUHTAMAKI la Rochelle,
- **Autorise** le Président à signer cet avenant ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

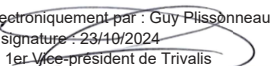
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Le Président,



Signé électroniquement par : Damien  
Grasset  
Date de signature : 23/10/2024  
Qualité : Président de Trivalis  
**Damien GRASSET**

Le Secrétaire de séance



Signé électroniquement par : Guy Plissonneau  
Date de signature : 23/10/2024  
Qualité : 1er Vice-président de Trivalis

**Guy PLISSONNEAU**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).